

Paris, le 02 novembre 2020

Madame, Monsieur,

Par l'arrêté du 2 septembre 2015, les titulaires d'un diplôme de masseur kinésithérapeute ou autre titre, ou certificat, permettant l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union Européenne, peuvent bénéficier d'une dispense partielle de scolarité pour l'obtention du diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute, sous réserve de réussite à des épreuves de sélection.

1) **La composition du dossier d'inscription** en vue des épreuves de sélection dans l'institut de formation en masso-kinésithérapie :

- Photocopie du diplôme MK ou titre équivalent (l'original sera fourni lors de l'admission en formation).
- Relevé du programme des études suivies :
 - nombre d'heures de cours par matière et par année de formation
 - le contenu et le nombre d'heures de chaque stage clinique effectué au cours de la formation dans les différents champs d'exercice de la kinésithérapie (musculo-squelettique ; neuromusculaire ; cardio respiratoire, vasculaire, interne)
 - le dossier d'évaluation continue
 - le tout délivré et attesté par une autorité officielle compétente du pays qui a délivré le diplôme
- La traduction en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français de l'ensemble des documents
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation

Le dossier est à envoyer par mail à kine@ifmk.fr.

2) **Les épreuves :**

Les épreuves de sélection sont au nombre de 3 : une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission :

- **admissibilité** : une épreuve écrite comportant 5 questions de culture générale (prioritairement dans le domaine sanitaire et social) - Durée 1h30 - note sur 20 - Pour être admissible, le candidat doit obtenir une note au moins égale à 10 sur 20.

- **admission** :
 - 1) une épreuve orale durée 30 minutes : entretien
 - 2) une mise en situation pratique portant sur un sujet de rééducation (1h30 dont 30 minutes de préparation)

3) **L'inscription aux épreuves de sélection :**

- Renseigner la fiche jointe
- Tarif : 400€ payables en 2 virements de **200€***.
- Clôture des inscriptions : **26 MARS 2021**
- Date des épreuves : AVRIL 2021

****Le premier virement lors de l'envoi de votre dossier d'inscription, le deuxième si vous êtes admis(e) aux épreuves d'admission***

Le nombre total de candidats admis ne peut excéder 2 % du quota d'entrée, soit 1 candidat pour notre institut.

Le directeur de l'IFMK est habilité à dispenser les candidats, ayant satisfait aux épreuves de sélection, d'une partie de la formation.

Les candidats admis en formation doivent impérativement suivre et valider au minimum 60 ECTS de la formation théorique pratique et clinique en masso-kinésithérapie.

En conclusion, il n'existe aucune équivalence sur titre mais obligatoirement la composition d'un dossier complet et la réussite aux épreuves d'admissibilité et d'admission, avant d'effectuer et de valider au minimum 60 ECTS de la formation en France.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

La Direction

Pour information : *L'IFMK St-Michel est un institut privé et les frais de scolarité pour l'année 2020-2021 s'élèvent à 9000€.*



INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINÉSITHÉRAPIE – SAINT MICHEL

68 RUE DU COMMERCE - 75015 PARIS - TÉL : 01 56 08 35 40 - www.ifmk.fr

kine@ifmk.fr

RENSEIGNEMENTS CANDIDAT EXTRA COMMUNAUTAIRE

NOM

Nom d'usage (s'il y a lieu) :

PRENOMS

Nationalité

Date de naissance : __ / __ / ____

Lieu de naissance : Ville Code postal Pays

Adresse personnelle en France.....

.....

Mail

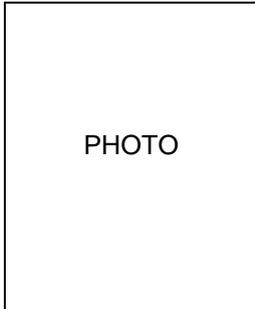
Tél Portable

Tél Fixe :

Baccalauréat (série) année

DIPLOME DE KINESITHERAPEUTE, ou titre ou certificat :

Année : Pays :



Dossier à retourner par mail à kine@ifmk.fr :

* Feuille de renseignement avec 1 photo d'identité

* Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité

* Toutes les pièces demandées pour la composition du dossier d'inscription

Clôture des inscriptions : 26 mars 2021

*Toute inscription à l'épreuve d'admissibilité est **DEFINITIVE** et aucun remboursement ne pourra être exigé. Le second virement est à effectuer uniquement si vous êtes admis(e) aux épreuves d'admission. Dans ce contexte, l'inscription à l'épreuve d'admission est **DEFINITIVE** et aucun remboursement ne pourra être exigé.*

Fait à le

Signature du candidat avec la mention « Lu et approuvé »